

2012

1) IMPOT SUR LE REVENU :

Traitements et salaires

Monsieur DURAND, cadre dans une société, a perçu une rémunération de 150 000 euros au titre de 2011.

Il habite à 60 kilomètres de son lieu de travail et dispose à titre personnel d'un véhicule dont le coût de fonctionnement ressort à 0,51 centime du Km (selon le barème publié par l'administration fiscale).

Il travaille 250 jours par an et mange sur place tous les jours pour un coût de repas moyen de 10 euros.

Il vous est précisé que son épouse dispose d'un logement de fonction, qu'elle est tenue d'occuper du fait des astreintes liées à son activité professionnelle.

Déterminer le salaire imposable à l'impôt sur le revenu en indiquant les options possibles.

2) IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE :

La société ARVERNA COMMERCE est détenue par deux groupes familiaux dans les conditions suivantes :

- Groupe familial PIERRE: 80%
- Groupe familial BONNAIRE : 20%

Les titres du Groupe familial PIERRE sont détenus par M. Julien PIERRE à hauteur de 60 % en pleine propriété et en usufruit à hauteur de 20 %. La nue propriété a déjà transmise par voie de donation aux enfants Alain et Jean, enfants majeurs. Les 20 % restants sont détenus par M. David PIERRE, le frère de M. Julien PIERRE.

Les titres du Groupe familial BONNAIRE sont détenus indirectement par une holding familiale (la SAS FINANCIERE BONNAIRE), à hauteur de 15 %, elle-même détenue à 80 % par M. Julien BONNAIRE et 20 % par son fils, Adrien BONNAIRE et directement, à hauteur de 5% par M. Julien BONNAIRE.

La société ARVERNE COMMERCE est une SA à conseil d'administration :

- M. Julien PIERRE Président rémunéré
- M. David PIERRE (retraité) administrateur.
- M. Julien BONNAIRE administrateur. M. Julien BONNAIRE exerce une activité salarié au sein de la société ARVERNE COMMERCE

La société FINANCIERE BONNAIRE dispose à coté des titres ARVERNE COMMERCE d'une trésorerie de 3 M €, correspondant à la trésorerie accumulée par les distributions de dividende de la société ARVERNE COMMERCE.

Hors les titres de la société ARVERNE COMMERCE, chacune des personnes concernées dispose d'un patrimoine à hauteur de :

M. Julien PIERRE	5 M €
M. David PIERRE	3 M €
M. Julien BONNAIRE	2 M €

La société ARVERNE COMMERCE est évaluée à 10 M €

**Quelle est la situation de chacune de ces trois dernières personnes au regard de l'ISF ?
Quelles solutions préconisez vous pour atténuer cet impôt ?**

3) IMPOT SUR LES SOCIETES :

Produits financiers :

La société FINANCIERE AUVERGNATE est une société holding soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle a reçu un dividende de sa filiale, elle même soumise à l'impôt sur les sociétés, détenue à 100%, la SARL AUVERGNE MECANIQUE, pour un montant de 300 000 €.

Les deux sociétés sont fiscalement intégrées.

Rappeler le régime d'imposition des cette distribution.

☞ L'accès au Code Général des Impôts est libre.